

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 026 DU 06 FEVRIER 2024 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES
AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET A L'ETAT-
MAJOR GENERAL DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commandant de la Force Terrestre :

Général Major Jean Claude NIYIBURANA, SS0532 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Directeur Général des Etudes Stratégiques et des Statistiques au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel Padon NINTERETSE, SS0284 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Directeur Général de la Régie Militaire de Construction (RMC) au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Lieutenant-Colonel Nicolas NKUNZUBUMWE, SS1899 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Chef de Service chargé du Renseignement Militaire à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Colonel Jean d'Affaires MANIRAKIZA, SS0590 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Chef de Service chargé du Moral des Militaires et des Relations Publiques à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Général de Brigade Gaspard BARATUZA, SS0145 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Inspecteur Principal chargé de la Logistique à l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Général de Brigade Rémy MANIRAKIZA, SS0393 de la matricule.

Article 7 : Est nommé Inspecteur Principal chargé de l'Administration, des Questions Sociales, du Budget et de la Bonne Gouvernance à l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Général de Brigade Silas Pacifique NSAGUYE, SS0140 de la matricule.

Article 8 : Est nommé Commandant de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM) :

Colonel Gérard HAMENYIMANA, SS0573 de la matricule.

Article 9 : Est nommé Directeur Technique à la Direction Générale de la Régie de Construction Militaire (RMC) au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Major Patrice NIYOYUNGURUZA, SS2105 de la matricule.

Article 10 : Est nommé Directeur chargé de l'Appui Logistique et Technique à la Direction Générale de l'Administration et des Finances au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Lieutenant-Colonel Innocent KAHISE, SS0777 de la matricule.

Article 11 : Est nommé Directeur de l'Administration et des Relations Publiques à la Direction Générale des Anciens Combattants au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel Eliphase NGENDAKURIYO, SS0568 de la matricule.

Article 12 : Est nommé Substitut Général près la Cour Militaire :

Major Désiré NAHIMANA, SS1526 de la matricule.

Article 13 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 14 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 06 février 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.